

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 6 décembre 2022, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 29 novembre 2022

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **15** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : CHIAPPONI Marina à ARMANDIE Jean-Pierre
COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie
FIORONI Stéphane à PORTEVIN Christine
HAUBERT IMBERT Isabelle à CHARPIOT François

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

OBJET : THEATRE DU BRIANÇONNAIS : CONVENTION « LES TRAVERSEES » : DEMANDE DE SUBVENTION

N°20221206-07

Rapporteur : Mme Pichet

Annexe : Convention « Les Traversées »

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé au conseil que le théâtre du Briançonnais organise depuis 2012, des spectacles délocalisés sur la commune, dans la cadre de sa tournée des Traversées. Dans le cadre de ce partenariat, trois spectacles se tiennent chaque année sur Guillestre.

Les spectacles présentés sont de qualité et drainent un public régulier. Elle souligne l'importance d'avoir une culture de proximité et donc tout l'intérêt de ces tournées.

Dans le cadre de ce partenariat, le théâtre sollicite une subvention d'un montant de 6.000€ par an.

Il est proposé au conseil de valider cette collaboration pour la saison à venir 2022/2023.

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU l'avis du bureau du 28 novembre 2022 ;

VU les termes de la convention annexée à la présente ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une offre culturelle de proximité sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention sur ce partenariat culturel annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention relative aux traversées avec l'association de développement artistique et culturel de la communauté de communes du Briançonnais pour la saison culturelle 2022/2023 ;
- **DECIDE** le versement d'une subvention de 6.000€ à l'ADAC/CCB, cette somme sera prévue et prélevée à l'article 6574 du budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 6 décembre 2022,
Le Maire, Christine PORTEVIN

